

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, 12 place Saint-Pierre à Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRÉSENTS : Michel COURTIADÉ, Philippe BLANQUET, Paméla BOISARD, Nadia ESTANG, Sébastien REYSER, Dominique GARAY, Paquita ZANIN, Serge BOURREL, Jean-Paul NAYRAL, Pierre GAYRAL, Chantal REBOUT, Richard HALUPNICZAK, Sonia GRIDEL, Sonia BELHUMEUR, Fabienne BARRE, Annick BEX, Eliane CSOMOS, Aurélien GIRAUD, Nicolas LEMEE, Sylvain DUGUET et Souad RAFIKI.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Denis BEZIAT à Michel COURTIADÉ, Elie CHEMIN à Sonia BELHUMEUR.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sonia BELHUMEUR

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Ouverture de la séance à 18H40.

M. COURTIADÉ souhaite la bienvenue à S. DUGUET, conseiller municipal nouvellement installé suite à la démission du conseil municipal de G. GUINAUDEAU, qui n'avait pas pu être présent lors de la précédente séance.

Il fait part également aux élus du conseil municipal de l'installation de S. RAFIKI suite à la démission de Q. LOPPART.

En préambule, M. COURTIADÉ informe le conseil municipal de l'enregistrement audio-visuel de cette séance et rappelle les règles qui s'appliquent en la matière telles que définies à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal dont il donne lecture.

Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 22 septembre et 20 octobre 2023 :

Approuvés à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 20 octobre 2023 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
12/10/2023	FUZZ	Achat de 6 panneaux d'information sur l'extinction nocturne de l'éclairage public	468,00 €
16/10/2023	Sophie BERNARD	Enregistrement de la séance du CM du 20/10/2023	41,48 €
17/10/2023	NATHAN	Achat de fournitures scolaires pour l'école maternelle	74,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
17/10/2023	DECATHLON	Achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	194,00 €
17/10/2023	COMPTOIR DE BRETAGNE	Achat d'un congélateur pour la cantine maternelle	654,00 €
17/10/2023	COMPTOIR DE BRETAGNE	Achat de matériel pour le restaurant scolaire	1 548,62 €
19/10/2023	CL ENERTIVE	Prestation de dépannage et câblage de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année	2 724,00 €
19/10/2023	ADI	Remplacement du diffuseur sonore de l'alarme incendie à l'école maternelle	355,60 €
20/10/2023	ACTION FROID	Achat de 36 saladiers pour le restaurant scolaire	522,89 €
20/10/2023	ARTISANS RENO /KARAI	Remplacement des chéneaux de la Maison de la Culture	6 606,00 €
23/10/2023	BP URBAIN	Remplacement de panneaux suite au vandalisme sur le rond-point d'Intermarché	511,20 €
23/10/2023	BP URBAIN	Achat de potelet et de panneaux suite à un accident rue de Rémusat	669,60 €
31/10/2023	CL ENERTIVE	Pose de décorations lumineuses de fin d'année	2 356,20 €
31/10/2023	CL ENERTIVE	Dépose de décorations lumineuses de fin d'année	1 509,60 €
31/10/2023	CL ENERTIVE	Pose de décorations lumineuses de fin d'année sur le pont de l'Ariège	262,20 €
31/10/2023	CL ENERTIVE	Dépose de décorations lumineuses de fin d'année pont de l'Ariège	217,80 €
31/10/2023	CARRERE Marc	Travaux de taille de végétaux dans le parc de la Mairie	1 040,00 €
02/11/2023	LHERM TP	Régalage de terre sur la parcelle située face à l'équipement socioculturel	3 380,00 €
06/11/2023	ORAPI	Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux	615,41 €
10/11/2023	GESCIME	Prestation cartographique pour l'intégration du nouveau columbarium dans le logiciel de gestion du cimetière	337,20 €
10/11/2023	OPTIO CONSULTING	Séance de maintien de compétences pour l'utilisation du bâton par la police municipale	504,00 €
09/11/2023	GLADY	35 chéquiers cadeaux pour les agents	2 800,00 €
13/11/2023	JEFF DE BRUGES	85 ballotins de chocolats de Noël	1 657,50 €
13/11/2023	SOPHIE BERNARD	Enregistrement de la séance du CM du 18/12/2023	41,48 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
13/11/2023	SOPHIE BERNARD	Enregistrement de la séance du CM du 21/11/2023	41,48 €
14/11/2023	PAOLI David	Remplacement de la chaudière gaz de la médiathèque	8 563,20 €
16/11/2023	BALLOON PARTY	Fournitures pour la médiathèque	38,29 €
16/11/2023	CULTURA	Fournitures pour la médiathèque	12,45 €

F. BARRE demande des précisions au sujet du remplacement des chéneaux de la maison de la culture.

M. COURTIADÉ lui répond que ces travaux d'entretien ont pour objet le remplacement des gouttières dont la vétusté provoque des fuites.

F. BARRE demande pour quelle raison les travaux de taille des végétaux dans le parc de la mairie n'ont pas été réalisés par des agents des services techniques.

M. COURTIADÉ répond que les agents des services techniques municipaux peuvent effectuer ce type de travaux mais que le service est actuellement confronté à un problème d'effectifs qui a justifié le recours à une entreprise pour la réalisation de la prestation.

A. BEX souligne l'importance des coûts liés à la pose et à la dépose des éclairages de fin d'année.

F. BARRE demande si une réflexion a été engagée pour réduire cette dépense.

D. GARAY explique que la durée de l'éclairage a été réduite mais que les coûts de pose et de dépose des illuminations ne peuvent pas être réduits sauf à les supprimer. Elle précise que les éclairages seront mis en service pendant la période du 21 décembre au 8 janvier.

P. BOISARD explique que cette année il n'y aura pas d'illuminations pendant le marché de Noël. En effet, l'association du patrimoine, qui est organisatrice de cet événement, a confirmé que l'absence d'éclairage ne posait pas problème.

P. BLANQUET souligne que les éclairages de Noël ont un coût mais qu'ils ont pour objectif de créer une ambiance festive en cœur de ville. Il compare cette dépense aux 7000€ que coûte le feu d'artifice qui est tiré lors de la fête locale.

F. BARRE demande s'il n'y a pas des manières différentes et moins coûteuses de décorer le village lors de la période des fêtes de fin d'année.

M. COURTIADÉ souligne que pour réaliser des économies, les éclairages de Noël défectueux sont réparés et non pas remplacés.

P. BLANQUET rappelle d'autre part que les éclairages de Noël sont dotés de LED et que, par conséquent, leur consommation est limitée.

F. BARRE demande à quoi correspond le régala de terre face à l'équipement socioculturel.

N. ESTANG répond qu'il s'agissait de niveler la terre qui a été déposée.

F. BARRE demande ce qui est prévu sur cette parcelle.

N. ESTANG lui répond que pour le moment rien n'est prévu si ce n'est l'utilisation de cet espace pour le stationnement lors de manifestations importantes.

F. BARRE réitère la remarque des élus du groupe Et Si Demain Venerque concernant l'achat des chocolats de Noël. Elle demande si le grammage sera identique cette année et regrette que le choix ne se soit pas porté sur un commerçant local.

P. BLANQUET explique que le fournisseur local propose un grammage réduit de moitié pour un prix deux fois plus élevé.

F. BARRE demande à quoi correspond le remplacement de la chaudière de la médiathèque. Elle demande si s'agit d'une panne et s'interroge sur le choix du gaz.

M. COURTIADÉ répond qu'il était nécessaire de remplacer la chaudière de la médiathèque qui ne sera, toutefois, pas changée à l'identique afin de pouvoir différencier le chauffage de la médiathèque de celui de la salle plurivalente.

F. BARRE demande pourquoi le choix d'une chaudière gaz et non pas d'une autre technique de chauffage.

N. ESTANG lui répond que l'installation d'une pompe à chaleur aurait nécessité l'installation d'une unité extérieure et que cela n'est pas possible compte-tenu de la configuration des lieux. Elle souligne que les solutions techniques alternatives pour ce site sont extrêmement limitées et met en avant que la pose de radiateurs électriques constituerait un choix dégradé.

F. BARRE demande pourquoi la commune n'a pas fait le choix de poser des panneaux photovoltaïques.

N. ESTANG lui répond que la pose de panneaux photovoltaïques présupposerait que la commune soit propriétaire du toit sur lequel ils sont posés, ce qui n'est pas le cas.

A. GIRAUD souligne que la salle située au-dessus du local de la police municipale est chauffée en permanence et demande si une réflexion ne pourrait pas être engagée au sujet du chauffage dans les bâtiments communaux.

N. ESTANG lui répond que cette supervision sera possible grâce au facility management qui sera mis en place pour la gestion de l'équipement socioculturel et qui a pour objectif de se déployer, à terme, sur l'ensemble des bâtiments communaux.

► Décisions :

Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations dont le conseil municipal peut charger le maire pour la durée de son mandat et notamment le 8^{ème} concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération n°2020-4-1 du conseil municipal en date du 9 juin 2020, transmise le 12 juin 2020 à la Sous-préfecture de Muret, chargeant le maire de la délégation prévue au 8° de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 et R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquels une commune peut reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon,

Considérant la procédure de reprise des concessions abandonnées engagée dans le cimetière communal le 9 septembre 2019,

Considérant qu'un nouveau procès-verbal a été rédigé le 9 mai 2023 pour les concessions ayant conservé l'état d'abandon,

Considérant qu'une personne justifiant de sa qualité de descendant a demandé l'arrêt de la procédure en s'engageant à entretenir la concession,

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer la reprise de ces concessions en état d'abandon.

DECIDE

Article 1 :

Membres inhumés, famille	Emplacement
INCONNU	Carré V, emplacement V001
MANGIN Félix	Carré V, emplacement V018
INCONNU	Carré V, emplacement V232
PUJOL Jean, PUJOL née RIVES Marie	Carré V, emplacement V233
LACOURT Germain	Carré V, emplacement V276
GOULESQUE Cécile	Carré V, emplacement V277
INCONNU	Carré V, emplacement V279
Françoise	Carré V, emplacement V280
HUC Jean-Marie	Carré V, emplacement V239
LACOURT Guillaume	Carré V, emplacement V284
TAILLEPIED Gabriel	Carré V, emplacement V241
INCONNU	Carré V, emplacement V242
BONNET née DUTOUR Marie	Carré V, emplacement V248
INCONNU	Carré V, emplacement V249
FIGAREDE	Carré V, emplacement V251
INCONNU	Carré V, emplacement V052
AYMES Pierre	Carré V, emplacement V053
ADAM Pierre	Carré V, emplacement V199
JAUBART Jean	Carré V, emplacement V203
INCONNU	Carré V, emplacement V205
INCONNU	Carré V, emplacement V207
SENTOST Pierre, SENTOST née BOYER Marguerite	Carré V, emplacement V211
INCONNU	Carré V, emplacement V213
LACROUX	Carré V, emplacement V219
INCONNU	Carré V, emplacement V220
ALMAYRAGUE	Carré V, emplacement V094
INCONNU	Carré V, emplacement V096
INCONNU	Carré V, emplacement V097
DELUC / PIQUES	Carré V, emplacement V100

Article 2 : Un arrêté municipal prononcera leur reprise, dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Muret et portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

A. GIRAUD s'étonne des noms connus de familles venerquoises et demande si elles ont été contactées.

M. COURTIADÉ lui confirme que le nécessaire a été fait tel que le prévoit la procédure de reprise des concessions en état d'abandon qui est très encadrée.

II/ Délibérations :

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, délibération n°2023-08-01

1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire, il est donc nécessaire de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable ainsi que l'application de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 2 749 080€ de dépenses réelles en section de fonctionnement hors dépenses imprévues et à 395 077.94€ de dépenses réelles en section d'investissement hors dépenses imprévues. La règle de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5%

aurait porté par conséquent en 2023 sur 206 181€ en fonctionnement et sur 395 077.91€ en investissement.

L'application de la fongibilité des crédits pour le budget principal de la commune fera l'objet d'une délibération spécifique chaque année avant le vote du budget primitif.

3. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations pour la commune de Venerque fera l'objet d'une délibération spécifique qui sera prise ultérieurement.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de Venerque, à compter du 1er janvier 2024.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

P. BLANQUET présente le principe de la fongibilité des crédits qui est une souplesse que permet la M57. Il fait part également du changement introduit par la M57 au sujet de l'amortissement des immobilisations et explique que la fixation du mode d'amortissement fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.

P. BLANQUET souligne que le passage à la M57 est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

F. BARRE demande pourquoi le conseil municipal délibère alors que ce passage est obligatoire.

P. BLANQUET répond que ce vote s'explique par le fait que la commune aurait pu faire le choix d'un passage à la M57 développée.

F. BARRE demande que ce point soit mentionné dans la délibération pour plus de précision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de Venerque, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Admission en non-valeur de créances publiques, délibération n°2023-08-02

Par un mail reçu le 19 octobre dernier, le Service de Gestion Comptable de Muret a sollicité l'admission en non-valeur de créances publiques composées :

- D'une liste de créances irrécouvrables d'un montant total de 2411.41€
 - D'une liste de créances éteintes en raison de l'effacement de la dette correspondante tel qu'il résulte du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement des particuliers pour un montant total de 822.90€
- L'ensemble de ces créances s'élève à 3 234.31€.

Pour rappel, un montant prévisionnel de 7 000€ a été inscrit au BP 2023 à l'article 6541 « Admission en non-valeur » pour la régularisation de créances irrécouvrables. De même, un montant prévisionnel de 1 000€ a été inscrit à l'article 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'admission en non-valeur de créances publiques d'un montant total de 3 234.31€ tel que présenté ci-dessus.

F. BARRE demande s'il s'agit de créances de cantine et si ces personnes ont été contactées par le CCAS.

P. BLANQUET lui répond qu'il s'agit de créances anciennes qui, pour certaines, remontent à 2011.

M. COURTIADÉ explique que certains créanciers n'habitent plus la commune.

A la demande de F. BARRE, C. BEILVERT indique que 12 personnes sont concernées par ces impayés, à savoir 11 créanciers pour les créances irrécouvrables et 1 créancier pour les créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1: d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 2 411.41€ et de créances éteintes pour un montant de 822.90€ conformément aux listes annexées à la présente délibération,

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 65, article 6541 "Admission en non-valeur" et au chapitre 6542 "Créances éteintes".

Refacturation à la commune par le SIVOM SAGE d'un emprunt pour des travaux de voirie, délibération n°2023-08-03

Dans le cadre de la compétence voirie que la commune lui a transféré, le SIVOM SAGE a réalisé en 2022 les travaux suivants :

- Travaux d'urbanisation route de la Trinité : 123 759.01€
- Travaux d'urbanisation avenue de Loup Saut : 745.17€

- Travaux d'aménagement du chemin de Ginesty : 1 030.82€
- Création d'un cheminement piéton entre l'avenue des Coteaux et l'avenue des Pyrénées : 769.82€
- Travaux réalisés dans le cadre du pool routier investissement : 58 969.77€

L'ensemble des travaux ainsi réalisés représente une dépense totale de 185 274.59€ pour lesquels la Commune de Venerque a manifesté son souhait de couvrir les participations correspondantes par un emprunt souscrit par le SIVOM SAGe.

Cet emprunt a été souscrit le 21 avril 2023, sur 15 ans au taux fixe de 4,00 % en amortissement constant et échéance mensuelle, auprès de la Banque Postale.

Comme le stipule l'article 13 des statuts du SIVOM SAGE pour la compétence voirie, le syndicat facturera à la commune annuellement sous forme de participation les annuités d'emprunts.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer de façon concordante avec le SIVOM SAGe et d'autoriser son Président à titrer, tous les ans, les échéances d'emprunt, telles qu'elles sont définies dans le tableau d'amortissement en pièce jointe.

P. BLANQUET explique que ces annuités seront appelées sur le chapitre 65, en dépenses de fonctionnement.

A. GIRAUD fait savoir que les élus du groupe Et Si Demain Venerque regrettent que la commission travaux ne se soit pas réunie cette année. Il demande si un emprunt sera levé les années suivantes pour le financement des travaux de voirie.

P. BLANQUET lui répond que oui.

S. REYSER souligne le poids de cet emprunt sur la section d'investissement.

A. GIRAUD souhaite que la réunion travaux se réunisse afin de pouvoir planifier les travaux.

N. ESTANG souligne que les sujets relatifs aux travaux sont traités en commission urbanisme.

A. GIRAUD répond que ce sujet n'a pas été traité en commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président du SIVOM SAGe à titrer tous les ans à la commune les échéances d'emprunt telles qu'elles sont définies dans le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 65, article 65548.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes, délibération n°2023-08-04

Dans le cadre de l'organisation de la fête locale, le Comité des fêtes a supporté les dépenses suivantes :

- 904€ de frais inhérents aux formules repas et boissons servies aux représentants de la commune (élus, agents communaux mobilisés, garde particulier et agents de sécurité)
- 1028€ de frais supplémentaires pour la préparation de l'apéritif du dimanche 27 août en raison de l'accueil des membres de la délégation du jumelage entre les communes de Venerque et de Rivoli.

Soit une dépense totale de 1 932€ supportée par le Comité des fêtes pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur du montant correspondant.

P. BOISARD explique que ces dépenses supplémentaires n'étaient pas comprises dans les dépenses comptabilisées dans le dossier de demande de subvention du Comité des Fêtes.

F. BARRE met en parallèle ces dépenses supplémentaires avec celles engagées par P. FEIXA lors du festival Arts Pluriels pour le remboursement desquelles des remarques ont été formulées en conseil municipal.

P. BOISARD objecte qu'il n'y a pas eu de remarques mais seulement une abstention lors du vote.

A. BEX remarque que lors du vote du budget primitif 2023 la venue de la délégation italienne était connue.

P. GAYRAL et P. BOISARD confirment que leur venue n'était pas sûre à cette date-là.

P. BOISARD met en avant le fait que le montant de la dépense engagée pour l'apéritif est moindre par rapport à celle du repas tel qu'il était organisé les années précédentes et dont le coût s'élevait environ à 3500€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention exceptionnelle de 1932€ au Comité des Fêtes.

Abstentions : 4 (F. BARRE, A. BEX, A. GIRAUD et N. LEMEE)

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant au contrat Bourg-centre, délibération n°2023-08-05

Le 16 décembre 2016, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a adopté les principes directeurs d'une nouvelle politique régionale en faveur des Bourg-centres.

Il s'agissait pour la Région, par le biais des contrats pluriannuels « Bourg-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », d'accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement. Ces contrats avaient pour objectif à terme de mobiliser, de manière transversale et majorée dans certains cas, des financements régionaux dans des domaines divers tels que la qualification du cadre de vie, l'offre de services à la population, la mobilité, le développement de l'activité économique et du commerce de proximité...

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;

- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

L'avenant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, de la commune de Venerque signé le 9 juillet 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute Garonne, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, le PETR du Pays Sud Toulousain, la Commune de Venerque en y associant le CAUE et les services de l'État.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité du pôle de Service au niveau du SCOT de Venerque/Le Vernet/Lagardelle, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Sud Toulousain, dont il est un sous-ensemble.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant au contrat-bourg centre de la commune de Venerque pour la période 2023-2028 tel que présenté dans le document en PJ
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

N. ESTANG rappelle le contexte de cet avenant. Elle souligne que, s'agissant d'une contractualisation avec la Région, tous les projets qui s'y trouvent s'inscrivent dans les politiques régionales.

Elle poursuit son propos en présentant les axes de l'avenant au contrat Bourg-centre ainsi que les projets qui y sont associés.

N. ESTANG souligne que l'intérêt de la contractualisation est d'une part de structurer l'ensemble des projets de la commune et d'anticiper l'aménagement du territoire dans le PLU et, d'autre part, de permettre aux partenaires financeurs d'avoir une visibilité sur les projets de la commune ainsi que les financements qu'elle est susceptible de solliciter.

S. REYSER remercie N. ESTANG pour la réalisation de ce travail important et très structurant.

A.BEX demande la parole pour faire la déclaration des élus du groupe Et Si Demain Venerque.

« Le projet centre bourg est en effet un dossier structurant pour notre commune. C'est un travail conséquent qui a été fait et il doit être reconnu pour tel. Il traduit les intentions de notre commune en demande de subventions auprès des institutions dont nous dépendons (région...). Dans ce document, sont également explicitées les orientations et les prérogatives communes et particulières des organismes à chaque institution. Dis comme cela tout va bien et tout semble clair. Nous avons bien compris le principe, à savoir, nos projets doivent entrer dans ces descriptifs.

Maintenant, Il nous est demandé d'approuver l'avenant au contrat bourg signé en 2019 et là nous avons quelques remarques à formuler localement car ce document engage notre commune. Dans la méthode, le 7 novembre dernier nous est présenté le document, l'avenant. Nulle part auparavant nous n'avions entendu que ce contrat centre bourg était de nouveau en question. Il suffirait donc d'une présentation pour le voter en CM 2 semaines plus tard !

1/ Avant de s'engager de nouveau et pour mesurer l'enjeu de ce nouveau contrat, il aurait été intéressant de faire un bilan détaillé (et non pas juste une croix dans un tableau) des réalisations inhérentes à ce contrat avec des éléments qualitatifs et financiers. Ainsi nous pourrions mieux comprendre le parcours de vie des projets avec ces joies et ses peines, mieux appréhender et mesurer l'impact économique d'une décision et aussi quand même rendre compte du travail effectué car c'est du travail et nous le mesurons bien.

2/ Ce document engage et présente des intentions fortes pour notre commune. Hors depuis le début de cette mandature, nous demandons régulièrement notamment lors du budget quelles sont les intentions et même les orientations de notre commune. Il aura fallu attendre ce contrat bourg pour les voir en grande partie écrites ! Mais une nouvelle question s'impose : qui les a posées sur ce document ?

3/ Il s'agit encore bien là de méthode, le 7 novembre nous avons assisté, pour celles et ceux qui étaient présents, à la présentation de cette feuille de route. Mais point de travail en amont dans les commissions pour élaborer des réflexions collectives – construire une école ou la rénover, c'est tranché puisque c'est écrit, tracé. Que faire du bâtiment existant ? Quel coût global, quel engagement pour la commune ? – d'autres propositions auraient pu être faites comme par exemple créer un lieu de vie intergénérationnel, on peut déplorer un manque d'équipement pour les jeunes et les personnes âgées... qu'en fait-on ?

Pour appel, nous tirons la sonnette d'alarme depuis des mois maintenant sur la vie de nos instances qui ne réunissent plus ou si peu, d'un conseil consultatif dont les membres se comptent sur les doigts d'une main. Ce document c'est la course aux subventions, on s'assure d'être dans le catalogue, mais ce n'est pas pour nous une façon de faire de la politique, c'est-à-dire de faire ensemble, pour et avec les habitants et la commune.

4/ Exemple du contrat bourg presque passé : nous allons avoir une salle socio-culturelle grâce à toutes les énergies et subventions mises dans ce projet. Super, mais à quelques semaines de son inauguration, nous sommes inquiet.es et nous ne sommes pas les seul.es sur son fonctionnement, sa programmation, son utilité sociale et économique et donc de sa réussite globale. Pourquoi toute cette défiance sûrement parce que beaucoup avaient une forte attente et ne sont pas aujourd'hui parties prenantes, parce que ce projet manque d'un travail, d'une force collective et débordante pour faire vivre ce projet ambitieux.

5/ Vous l'aurez compris, notre groupe d'elu.es, représentant les 37% de Venerquois qui ont voté pour notre programme basé sur la démocratie et la transparence, nous ne pouvons pas engager la commune par ce nouvel avenant à la seule lecture de ce document.

Les élu.es ESDV voteront contre. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'approuver l'avenant au contrat Bourg-centre de la commune de Venerque pour la période 2023-2028,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cet avenant et au dispositif régional Bourg-centre.

Contre : 4 (F. BARRE, A. BEX, A. GIRAUD et N. LEMEE), pour : 19.

Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables, délibération n°2023-08-06

La France est le seul pays de l'Union européenne qui n'a pas atteint ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. En effet, en 2020, les EnR représentaient 19% du mix énergétique, contre un objectif de 23%. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Les communes doivent ainsi définir d'ici le 31 décembre 2023 des zones d'accélération, zones présentant un potentiel pour accélérer la production d'énergies renouvelables. Pour les aider, l'Etat a mis en place un outil cartographique détaillant :

- Les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération
- La part des énergies renouvelables déjà observée pour chaque EPCI
- La capacité d'accueil existante sur les réseaux publics d'électricité et de gaz naturel
- Les capacités d'accueil planifiées sur ce même territoire

Le 20 juin dernier, le préfet de la Haute-Garonne a informé par courrier les communes à ce sujet.

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que présenté dans le document en PJ
- D'autoriser Monsieur le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral

N. ESTANG rappelle le contexte, à savoir que l'Etat a voulu recenser les zones d'implantation possibles afin de faciliter par la suite l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Elle souligne que ce travail a été assez simple pour la commune dans la mesure où seul le photovoltaïque était possible. Elle explique que deux types de photovoltaïques sont possibles : au sol ou sur les toits.

Elle indique que la commission urbanisme a travaillé et n'a pas prévu de photovoltaïque au sol sur le centre Guilhem qui est le seul site possible pour ce type d'implantation.

Elle souligne toutefois que le choix appartient au conseil municipal par rapport à l'implantation au sol.

Elle informe les membres du conseil municipal que la proposition de la commune sera ensuite transmise à la CCBA et sera débattue par le conseil communautaire qui toutefois n'émettra pas d'avis.

L'Etat, quant à lui, émettra un avis qui pourra être favorable ou défavorable s'il considère que la commune n'a pas défini assez de potentialités pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Si son avis est favorable, c'est la commune pourra alors définir des zones d'exclusion. Ces zones ne pourront pas être positionnées en zone agricole mais elles pourront l'être en zone naturelle. N. ESTANG souligne l'intérêt pour la commune de pouvoir définir des zones d'exclusion en zone naturelle sur son territoire.

N. ESTANG ouvre le débat sur le positionnement de la commune concernant l'implantation au sol de panneaux photovoltaïques dans des zones ciblées. Elle fait part de la position de principe non favorable de la commission urbanisme pour l'implantation au sol au motif qu'il est destiné à un autre usage. N. ESTANG fait valoir toutefois que la question se pose pour le Centre Guilhem dans la mesure où, aujourd'hui, ce site n'a pas trouvé de repreneur et que cette implantation pourrait permettre d'offrir des perspectives pour son devenir.

N. ESTANG demande aux élus du conseil municipal s'ils souhaitent reconsidérer la position sur l'implantation au sol.

P. GAYRAL explique qu'il est favorable à cette implantation.

N. ESTANG précise que le projet peut être présenté tel quel et être revu par la suite.

A. GIRAUD précise qu'en commission urbanisme le site du Centre Guilhem avait identifié pour les ombrières et l'implantation de panneaux photovoltaïque en toiture.

S. REYSER demande quel est l'engagement pris par la commune vis-à-vis du Centre Guilhem.

N. ESTANG explique que cette proposition permettra de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques.

N. ESTANG fait part de ses craintes au sujet de ce site et au risque qu'il devienne une friche. Le fait de ne pas présenter l'implantation au sol n'aura pas pour conséquence de l'interdire. Toutefois, cela pourrait être facilitateur de présenter l'implantation au sol. Néanmoins, un tel projet ne pourrait qu'être lié à un projet de rénovation de l'ensemble du site et non pas présenté de façon isolée.

N. ESTANG confirme qu'il est possible de compléter la carte ultérieurement et soumet la décision au conseil municipal.

A. GIRAUD souligne qu'il s'agira le cas échéant d'un projet entre personnes privées.

N. ESTANG lui répond en rappelant que les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques sont soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et que ces dernières, pour les zones non identifiées, seront moins facilitées.

F. BARRE fait part de sa réserve par rapport à la prise en compte de l'impact environnemental et sur la biodiversité de l'installation de panneaux au sol, à plus fortes raisons en cas d'accélération de cette politique. Elle exprime sa volonté de préserver l'intérêt patrimonial de ce site.

N. ESTANG souligne que la création d'une ferme solaire ne pourrait se faire que dans le cadre d'une opération d'ensemble avec la rénovation du site qui serait coûteuse (environ 10 millions d'euros) et qui ne sera possible que dans le cadre d'une opération rentable économiquement.

F. BARRE répond que pour elle l'implantation au sol ne constitue pas une solution au problème.

N. ESTANG lui oppose que compte-tenu du prix de l'énergie l'implantation de panneaux au sol peut constituer un vrai levier.

A. BEX propose un tour de table sur le sujet.

R. HALUPNICZAK demande quels pourraient être les points d'implantation au sol.

N. ESTANG lui répond que deux zones sont identifiées. La première en partie haute sur un terrain de basket et la seconde en partie médiane sur un terrain de football.

R. HALUPNICZAK indique que pour lui il faut distinguer le sujet de l'implantation de panneaux au sol et celui du risque lié au devenir du site. Il demande quel sera le délai de réponses des services de l'Etat.

N. ESTANG répond qu'elle ne le sait pas.

R. HALUPNICZAK fait savoir que dans un premier temps il souhaite s'abstenir sur l'implantation au sol et attendre la réponse des services de l'Etat, pour le cas échéant, leur proposer cette implantation en seconde intention.

A. GIRAUD souligne qu'en cas de portage de projet, la position du conseil municipal pourra être revue.

P. BLANQUET souligne qu'avec cette stratégie le porteur de projet ne pourra pas voir le site qui ne sera pas identifié.

C. REBOUT demande quelle est la superficie déjà recensée et celle qui pourrait être rajoutée avec l'implantation au sol de panneaux.

N. ESTANG lui répond que c'est plus que du simple au double.

C. REBOUT indique que son positionnement est identique à celui de R. HALUPNICZAK.

JP NAYRAL explique qu'il a compris que l'enjeu porte sur l'attractivité du projet dans son ensemble et rejoint la position de R. HALUPNICZAK.

N. ESTANG met en avant le fait que si le porteur de projet se manifeste après la validation par l'Etat, le projet ne pourra plus être modifié dans un délai de 5 ans.

S. GRIDEL attire l'attention des membres du conseil municipal sur le risque et les difficultés rencontrées pour la vente du site du Centre Guilhem.

S. BOURREL fait savoir qu'il n'est pas opposé à la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol.

S. BELHUMEUR s'abstient en raison de l'absence d'études sur le recyclage des panneaux.

D. GARAY indique qu'elle ne se prononce pas en raison de son absence de position sur cette question.

P. BOISARD indique qu'elle n'est pas opposée à la possibilité que des zones d'implantation au sol de panneaux photovoltaïques soient ciblées si cela peut permettre de faciliter la vente du site du Centre Guilhem.

R. HALUPNICZAK met en avant le fait que cette décision n'empêchera pas l'implantation de panneaux à terme.

N. ESTANG rappelle que cela ne l'interdira pas mais que, dans ces conditions, l'implantation de panneaux photovoltaïques ne sera pas facilitée et que, dans ces conditions, l'achat du site pourrait être moins attractif.

S. RAFIKI et S. REYSER indiquent qu'ils sont favorables au fait de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site du centre Guilhem.

P. BLANQUET fait savoir qu'il suit l'avis de R. HALUPNICZAK. Il explique que si un investisseur se présente, c'est parce qu'il aura un vrai projet et, dans ces conditions, la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol constituera un élément de négociation.

M. COURTIADÉ explique qu'il est opposé aux panneaux au sol dans la mesure où il ne faudrait pas qu'en ciblant cette possibilité le site n'intéresse que des investisseurs qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques au sol.

N. ESTANG répète que cette implantation ne serait possible que dans le cadre d'une opération d'ensemble

P. ZANIN indique qu'elle est opposée à l'implantation de panneaux au sol qu'elle trouve inesthétique.

N. LEMEE explique qu'il est contre cette possibilité et qu'il convient davantage selon lui de faire le plus d'économies d'énergie possible.

F. BARRE confirme qu'elle est contre.

A. BEX indique qu'elle est contre pour des raisons écologiques et environnementales mais aussi pour respecter ce site remarquable. Elle pense qu'il y a d'autres façons de traiter le sujet du devenir du centre Guilhem.

N. ESTANG répond que si quelqu'un a une solution elle est preneuse.

A. GIRAUD fait savoir qu'il est contre.

E. CSOMOS rejoint la position de R. HALUPNICZAK.

S. GRIDDEL attire l'attention des élus du conseil municipal sur la situation actuelle, les difficultés de reprise du centre Guilhem et le risque associé. Elle met en avant l'importance du risque relatif au devenir du Centre Guilhem et que, dans ces conditions, elle est favorable à la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol.

S. DUGUET partage la position de R. HALUPNICZAK.

A. BEX souligne que c'est la première fois qu'il y a un débat en conseil municipal et que c'est à la fois satisfaisant et intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Abstentions : 2 (S. BELHUMEUR et E. CHEMIN par pouvoir donné à S. BELHUMEUR).

Election des membres du Centre Communal d'Action sociale, délibération n°2023-08-07

En vertu des dispositions des articles R123-7 et R123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal [...] Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération n°2020-06-2020 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres élus en plus du Maire pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, et donc 8 membres non élus.

Pour rappel, les membres non élus sont nommés par le Maire « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune », dont au moins 4 seront un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations

familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Toutefois, ces associations doivent présenter des candidatures dans le délai qui leur est imparti, faute de quoi le Maire désigne les membres en dehors de ces associations.

Les conseillers municipaux élus le 9 juin 2020 pour composer le conseil d'administration du CCAS sont les suivants : Pamela BOISARD, Chantal REBOUT, Sébastien REYSER, Paquita ZANIN, Jean-Paul NAYRAL, Gabrielle GUINAUDEAU, Philippe BLANQUET et Annick BEX.

Suite à la démission de Gabrielle GUINAUDEAU, le 5 octobre dernier, de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer dans ses fonctions d'administratrice du CCAS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la démission.

En application des dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions décrites précédemment.

Tel est le cas en l'espèce dans la mesure où une seule liste composée de 8 conseillers municipaux avait été présentée lors de l'élection des membres du CCAS le 9 juin 2020.

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection en son sein des 8 administrateurs élus du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : a obtenu 23 voix :

- La liste : Pamela BOISARD, Chantal REBOUT, Sébastien REYSER, Paquita ZANIN, Jean-Paul NAYRAL, Eliane CSOMOS, Philippe BLANQUET et Annick BEX.

Article 2 : Les membres du Conseil Municipal élus au CCAS de la commune de Venerque sont donc Pamela BOISARD, Chantal REBOUT, Sébastien REYSER, Paquita ZANIN, Jean-Paul NAYRAL, Eliane CSOMOS, Philippe BLANQUET et Annick BEX.

Modification de la composition des commissions municipales, délibération n°2023-08-07

M. COURTIADÉ explique que suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Quentin LOPPART et à son remplacement par Madame Souad RAFIKI, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

La nomination se fait en principe au scrutin secret, mais le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de s'en exonérer et de voter à main levée, ce qui sera proposé (Article L2121-21 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

► **Commission vie scolaire et périscolaire, conseil municipal des jeunes**

7 membres en plus du Maire : Sébastien REYSER, Sonia BELHUMEUR, Pamela BOISARD, Denis BEZIAT, Elie CHEMIN, Souad RAFIKI pour le groupe majoritaire et Nicolas LEMEE pour le groupe minoritaire.

► **Commission communication, vie culturelle, cérémonies**

8 membres en plus du Maire : Dominique GARAY, Sonia GRIDEL, Philippe BLANQUET, Pamela BOISARD, Pierre GAYRAL, Eliane CSOMOS, Souad RAFIKI pour le groupe majoritaire et Nicolas LEMEE pour le groupe minoritaire.

► **Commission associations, sport et vie festive**

8 membres en plus du Maire : Pamela BOISARD, Paquita ZANIN, Pierre GAYRAL, Serge BOURREL, Denis BEZIAT, Dominique GARAY, Souad RAFIKI pour le groupe majoritaire et Annick BEX pour le groupe minoritaire.

La composition des commissions ci-dessous restera identique :

► **Commission proximité et qualité de l'action publique**

6 membres en plus du Maire : Philippe BLANQUET, Sonia GRIDEL, Nadia ESTANG, Dominique GARAY, Sylvain DUGUET pour le groupe majoritaire et Annick BEX pour le groupe minoritaire.

► **Commission environnement et développement durable**

7 membres en plus du Maire : Sébastien REYSER, Sylvain DUGUET, Nadia ESTANG, Chantal REBOUT, Jean-Paul NAYRAL, Eliane CSOMOS pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

► **Commission travaux, sécurité et accessibilité**

6 membres en plus du Maire : Denis BEZIAT, Pierre GAYRAL, Nadia ESTANG, Elie CHEMIN, Richard HALUPNICZAK pour le groupe majoritaire et Aurélien GIRAUD pour le groupe minoritaire.

► **Commission finances**

6 membres en plus du Maire : Philippe BLANQUET, Jean-Paul NAYRAL, Pamela BOISARD, Chantal REBOUT, Denis BEZIAT pour le groupe majoritaire et Aurélien GIRAUD pour le groupe minoritaire.

► **Commission urbanisme, aménagement de la ville, bâtiment durable**

7 membres en plus du Maire : Nadia ESTANG, Richard HALUPNICZAK, Elie CHEMIN, Pierre GAYRAL, Denis BEZIAT, Sébastien REYSER pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

► **Commission économie locale et attractivité du village**

8 membres en plus du Maire : Philippe BLANQUET, Chantal REBOUT, Dominique GARAY, Nadia ESTANG, Eliane CSOMOS, Serge BOURREL, Paquita ZANIN et Aurélien GIRAUD pour le groupe minoritaire

► **Commission prévention**

7 membres en plus du Maire Sébastien REYSER, Elie CHEMIN, Denis BEZIAT, Paquita ZANIN, Pamela BOISARD, Eliane CSOMOS pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,

Article 2 : d'accepter de modifier comme suit la composition des commissions tel que présenté ci-dessus.

III/ Questions orales :

M. COURTIADÉ propose de répondre aux questions orales posées par les élus du groupe Et Si Demain Venerque lors de la prochaine séance du conseil municipal.

F. BARRE souligne que plusieurs questions ont été posées il y a déjà plusieurs mois tels que les loyers perçus par la commune et le demande formulée par Monsieur TICOU.

M. COURTIADÉ fait savoir qu'il regrette les demandes à caractère personnel telles que celle de Monsieur TICOU.

Il poursuit son propos en expliquant que D. BEZIAT est absent car il représente la commune à la CCBA.

A. BEX fait savoir qu'elle attend une réponse à toutes les questions pour la prochaine séance du conseil municipal.

A. BEX souligne l'absence de réunions de certaines commissions.

F. BARRE rappelle que certaines questions ont déjà été posées.

La séance est levée à 20h28.

